

Règlement de consultation

Accord-cadre pour le développement, la maintenance et l'exploitation des logiciels et systèmes d'information du SISMER dans le cadre des projets nationaux et européens

N° 251000160

Date limite de remise des offres : 25/09/2025 à 12h00

IFREMER

1625 route de Sainte Anne
29280 Plouzané

Table des matières

1. PRESENTATION DE L'IFREMER	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION	5
3. CADRE DE LA CONSULTATION	5
3.1. Procédure.....	5
3.2. Allotissements	5
3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
3.4. Variantes	5
3.5. Délai de validité des offres.....	5
3.6. Groupement d'opérateurs.....	5
3.7. Sous-traitance.....	6
4. CONDITION RELATIVES AU CONTRAT	6
4.1. Type de marché	6
4.2. Classification CPV	6
4.3. CCAG applicable.....	6
4.4. Forme du marché et montant du marché.....	6
4.5. Durée de validité du marché	7
4.6. Modalité financière	7
4.7. Modification du marché.....	7
4.8. Marchés complémentaires	7
5. DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
5.1. Contenu du dossier de consultation	7
5.2. Modification de détails au dossier de consultation.....	8
5.3. Vérification des documents de la consultation	8
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1. Document à produire au titre de la candidature	8
6.2. Document à produire au stade de l'offre.....	10
7. MODALITE DE REMISE DES PLIS	11
8. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	12
9. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES.....	13
9.1. Calcul de la note prix – montant DQE	13
9.2. Calcul de la note technique.....	13

9.3. Calcul de la note « RSE »	13
9.4. Calcul de la note finale	13
10.CONFIDENTIALITE	14
11.PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	14
12.DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	14
13.QUESTION EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

1. PRÉSENTATION DE L'IFREMER

Établissement public à caractère industriel et commercial, l'Ifremer est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et du secrétariat d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité.

Ses missions sont :

- Connaître, évaluer et mettre en valeur les ressources des océans et permettre leur exploitation durable ;
- Améliorer les méthodes de surveillance, de prévision d'évolution de protection et de mise en valeur du milieu marin et côtier ;
- Favoriser le développement économique du monde maritime.

Pour atteindre ces objectifs, l'Ifremer concentre son action dans les domaines suivants :

- La recherche ;
- L'expertise d'intérêt public (surveillance de l'environnement littoral et contrôle de la qualité des produits de la mer) ;
- La mise à disposition de moyens (flotte océanographique et développement technologique) ;
- Le transfert vers les entreprises et la valorisation de ses activités
-

Ses domaines d'activités sont :

- Surveillance, usage et mise en valeur des mers côtières ;
- Surveillance et optimisation des productions aquacoles ;
- Ressources halieutiques, exploitation durable et valorisation ;
- Exploration et exploitation des fonds océaniques ;
- Circulation et écosystèmes marins, évolution et prévision ;
- Grands équipements pour l'océanographie ;

Principales coopérations internationales :

L'Ifremer travaille en réseau avec la communauté scientifique française et internationale, et en partenariat avec des organismes de nombreux pays. La coopération de l'Ifremer est centrée sur des grands programmes internationaux, sur l'Outre-mer, sur l'International (États-Unis, Canada, Russie, Japon, Chine, Brésil, ...), et sur une politique méditerranéenne associant l'Europe à la rive Sud de la Méditerranée. Les coopérations internationales de l'Ifremer permettent un meilleur partage de la connaissance, du savoir-faire et des échanges de compétences scientifiques.

Ses actions internationales s'appuient sur :

- Une volonté de l'Union Européenne d'internationaliser la recherche européenne ;
- Une démarche internationale de l'Agence Nationale pour la Recherche ;
- Une dimension méditerranéenne croissante.

L'IFREMER en quelques chiffres :

- 1500 personnes, 2000 en incluant les filiales et laboratoires associés ;
- Budget annuel d'environ 213 M€ (hors opérations internes) ;
- 30 sites géographiques en métropole et DOM-TOM ;

2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est développement, la maintenance et l'exploitation des logiciels et systèmes d'informations du SISMER dans le cadre des projets nationaux et européens.

Les caractéristiques des prestations sont détaillées dans le CCTP.

3. CADRE DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure

La procédure retenue est la procédure d'appel d'offre en application des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

3.2. Allotissements

Le marché n'est pas allotri.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché ne prévoit pas de PSE.

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5. Délai de validité des offres

La validité des offres est de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

3.6. Groupement d'opérateurs

Le marché sera attribué :

- soit à une entreprise individuelle,
- soit à des entreprises groupées.

Les opérateurs économiques se constituent en groupement selon la forme qu'ils souhaitent, à savoir en groupement solidaire ou en groupement conjoint.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement :

- un des prestataires sera désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement ;
- En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.
- en cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser ;

- les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.
- Les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché (copie des habilitations à nous fournir).

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) public(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : oui
- En qualité de membres de plusieurs groupements : oui

3.7. Sous-traitance

Le candidat devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt d'offre par le biais du formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Chaque sous-traitant renseigne un formulaire DC4. Le candidat devra également indiquer les prestations (et leur montant) pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

4. CONDITION RELATIVES AU CONTRAT

4.1. Type de marché

Le marché objet de la présente consultation est un marché de service.

4.2. Classification CPV

La classification conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 72260000 : services relatifs aux logiciels ; 72267100 – Maintenance de logiciels de technologies de l'information

4.3. CCAG applicable

Le présent marché fera référence au CCAG/TIC du 30 mars 2021 qui approuve les clauses générales administratives applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication.

4.4. Forme du marché et montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commandes en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-3 du Code de la commande publique.

Les prix des prestations sont listés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

Conformément à l'article R. 2164-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre comporte les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum en € HT : 1/4 du montant DQE

Montant maximum en € HT : montant DQE augmenté de 15%

4.5. Durée de validité du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Le marché est reconductible tacitement. Le nombre de reconduction est limité à 3 avec une durée de 12 mois par période de reconduction, sans que la durée totale du marché (reconduction comprise) ne puisse excéder 48 mois.

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant peut par décision expresse décider de ne pas reconduire le marché. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou son représentant notifie au plus tard 2 mois avant la fin de validité du marché, la décision de non reconduction du contrat.

4.6. Modalité financière

Le présent marché est à prix unitaires.

L'offre sera établie aux conditions économiques du mois de remise des offres.

Les prix sont révisables dans les conditions de l'article 5.4 du CCAP.

Le présent marché prévoit le versement d'une avance dans les conditions de l'article 6.1 du CCAP.

Le présent marché le règlement des prestations dans les conditions prévues à l'article 6.2.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement indiqué à l'article 6.3 du CCAP.

4.7. Modification du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public dans les conditions déterminées au CCAP.

4.8. Marchés complémentaires

Des contrats négociés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement avec le titulaire initial du marché dans les conditions fixées à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition un dossier de consultation comprenant :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulière (CCTP) ;
- Un acte d'engagement (AE) à compléter par le candidat ;
- La déclaration sur l'honneur, à signer par le candidat ;
- Le Bordereau des prix unitaire (BPU) ;
- Le cadre de mémoire technique à compléter par le candidat ;
- Le DC4 à compléter en cas de recours à la sous-traitance

Ce dossier est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2. Modification de détails au dossier de consultation

L'Ifremer se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 5 jours calendaire avant la date limite de remise des offres finales**, des modifications au dossier de consultation. La personne publique informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de la nouvelle date.

5.3. Vérification des documents de la consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de la consultation, néanmoins le candidat aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un professionnel. Dans ce cas, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions, et présentera, s'il y a lieu, une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

Dans le cas où des erreurs auraient été signalées au pouvoir adjudicateur dans le délai susvisé, ce dernier portera à la connaissance de tous les candidats la suite donnée à l'observation.

En l'absence de prise en compte de ces remarques en cours de consultation par la modification du dossier de consultation, le candidat doit présenter un document dénommée réserve technique faisant apparaître ces erreurs, omissions ou contradictions. Le titulaire présente également une proposition complémentaire incluant le coût des prestations supplémentaires.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Document à produire au titre de la candidature

Le candidat (et co-traitant/sous-traitant) fournit les seules pièces suivantes :

Situation propre aux opérateurs économiques :

1- Justificatif de la qualité du signataire ou délégation de pouvoir identifiant le signataire par la personne habilitée à engager la société.

En cas de groupement, le mandataire fourni un **justificatif d'habilitation à engager le groupement**.

Ces documents ne sont pas obligatoires au stade de la candidature. A défaut de transmission, ces documents devront être obligatoirement transmis lors de l'attribution du marché.

2- La déclaration sur l'honneur ci-joint à signer (annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;

3- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Capacité technique et professionnelle :

1- Liste des prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.

2- Effectifs

A compléter dans le document Mémoire technique ou dans un DC2.

Capacité financière :

1- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise réalisé au cours des trois derniers exercices ;

A compléter dans le document Mémoire technique ou dans un DC2.

Les candidatures doivent obligatoirement être présentées en langue française.

Pour présenter leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser l'imprimer DC2 disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Document unique de marché européen

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus.

Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'une des adresses suivantes :

- Service mis à disposition par l'Etat via : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Service mis à disposition par la Commission européenne : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Informations disponibles en ligne

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur public peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conditions d'appréciation d'une candidature groupée

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises (personnes morales ou entreprises individuelles). L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandée dans l'avis de publicité et le présent règlement de consultation. Il en est de même en cas de sous-traitance.

Régularisation des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code la commande publique, l'Ifremer se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous

6.2. Document à produire au stade de l'offre

L'acte d'engagement n'est plus demandé signé dès le dépôt de l'offre. Seul le soumissionnaire informé que son offre sera retenue procèdera à sa signature. **Le fait de remettre une offre emporte acceptation par le candidat de tous les documents constitutifs du marché.**

L'OFFRE contiendra un projet de marché à savoir :

1- L'acte d'engagement complété ;

2- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) complété ;

3- Le mémoire technique à compléter (Annexe n°2 au règlement de consultation) ;

4- En cas de recours à un sous-traitants :

- Le **formulaire DC4** complété (annexe 3 au RC ou disponible à partir du lien),
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Chiffre d'affaires global sur les trois (3) derniers exercices disponibles,
- Références sur les trois dernières années,
- Effectifs de l'entreprise,

En cas d'incertitude sur la sous-traitance, veuillez indiquer dans l'offre que le sous-traitant est pressenti.

Les offres doivent obligatoirement être présentées en langue française. L'unité monétaire des offres est l'euro.

Régularisation des offres

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut cependant avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7. MODALITE DE REMISE DES PLIS

Les offres papier ne pas sont autorisées.

Le candidat peut transmettre **SON OFFRE PAR VOIE DEMATERIALISEE SUR LE SITE DE LA PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »**

Le candidat doit se rendre sur le site Internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette plate-forme de dématérialisation permet de :

- télécharger le dossier de consultation des entreprises, objet de la mise en concurrence, en acceptant les conditions d'accès et d'utilisation de la plate-forme (prérequis techniques, ...)
- poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation avant la remise des offres,
- répondre par voie électronique à la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique (sur la boîte mail de l'utilisateur inscrit) donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme ne sont pas traités comme des courriels indésirables ou des spams.

Présentation des dossiers et format des fichiers.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Par exemple, en disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Copie de sauvegarde autorisée

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat qui envoie son offre par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB...) ou sur support papier (support physique électronique non admis).

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à l'IFREMER à date limite de remise des offres indiquées dans la publicité et en page de garde du présent règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » AINSI que les mentions indiquées dans l'encadré ci-dessous.

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

Par courrier recommandé avec A.R. à :
IFREMER
DAJF/Cellule Marchés
1625 route Sainte-Anne
CS10070
29280 PLOUZANE

La copie de sauvegarde, parvenue dans les délais de remise des offres, sera ouverte si la candidature ou l'offre transmise par voie électronique :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

8. CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des critères suivants :

- Capacité financière : les candidats doivent avoir réalisé au cours des trois derniers exercices un chiffre d'affaires annuel adaptés au montant des travaux du marché.

- Capacités professionnelles et technique : références et effectifs adaptées aux prestations.

La sélection des candidatures est réalisée sur la base des pièces énumérées à l'article 6.1 du présent document.

Tout soumissionnaire n'ayant pas transmis les renseignements demandés ou dont les capacités paraissent insuffisantes sera éliminé.

9. CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour la notation des lots, l'Ifremer retiendra l'offre en fonction des critères pondérés définis ci-après :

- Le critère prix – montant DQE : 40% de la note finale (NF),
- Le critère valeur technique : 50% de la note finale (NF) sur la base du dossier technique transmis par le candidat ;
- Le critère RSE : 10% de la note finale

9.1. Calcul de la note prix – montant DQE

La note prix est calculée à partir du montant du DQE. La note prix (NP) est calculée sur 20. La note maximale de 20 est attribuée au candidat qui présente le montant total le moins élevé. Les notes des autres candidats sont attribuées selon la formule indiquée ci-dessous :

$$NP = 20 \times (\text{montant total HT le moins disant} / \text{montant total de l'offre analysée})$$

9.2. Calcul de la note technique

La note technique (Nt) est notée sur 20. Elle est calculée sur la base du mémoire technique dans lequel le candidat doit répondre à des sous critères. Pour chaque sous critère technique il est attribué un nombre de points.

L'offre du candidat doit obligatoirement respecter les exigences obligatoires indiquées en rouge dans le mémoire. Une offre ne respectant pas ces exigences sera déclarée irrégulière.

9.3. Calcul de la note « RSE »

La note RSE est notée sur 20 points. Elle est calculée sur la base du mémoire technique dans lequel le candidat doit répondre à des sous critères. Pour chaque sous critère technique il est attribué un nombre de points.

9.4. Calcul de la note finale

La note globale (Ng) sera déterminée, de la manière suivante :

$$Ng = 0,50Npr + 0,40Nt + 0,10Npe$$

Dans lesquelles :

- Npr = note attribuée au prix de l'offre sur la base du montant du DQE ;
- Nt = note attribuée à la valeur technique de l'offre
- Npe = note attribuée à la note RSE de l'offre

Le marché sera attribué au candidat qui obtiendra la meilleure note finale, sous réserve d'avoir transmis les pièces mentionnées à l'article 11 et d'être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.

En cas d'égalité de notes (NF), l'offre comportant la meilleure note valeur technique sera retenue.

10. CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à ne pas utiliser les informations fournies par l'Ifremer dans un autre but que son offre. Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations et les documents fournis et à ne pas communiquer avec une autre personne que l'IFREMER, sans son autorisation préalable.

11. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

Le candidat au marché s'engage à avertir l'Ifremer de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts. Il s'agit de toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

12. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Afin de pouvoir notifier le marché, il sera demandé **au seul candidat retenu** de transmettre les certificats et attestations mentionnées ci-dessous :

- Extrait Kbis de moins de trois (3) mois ou équivalent ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation (articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail). Le titulaire fourni une liste indiquant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre valant autorisation de travail) ;
- Attestation de vigilance en cours de validité (daté de moins de 6 mois) ;
- Attestation de régularité fiscale en cours de validité (daté de moins de 6 mois) ;
- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

Chaque cotraitant et/ou sous-traitant présenté dans l'offre devra également transmettre ces certificats et attestations.

13. QUESTION EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les réponses par téléphone ne concerteront que des questions élémentaires. S'agissant de questions plus poussées d'ordre technique ou administratif, les candidats doivent obligatoirement poser leurs questions sur la plate-forme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats transmettent impérativement leurs demandes **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficultés d'accès à la plateforme, le candidat peut contacter la Cellule Marchés de l'Ifremer à l'adresse suivante : cellule.marche@ifremer.fr / 02 98 22 46 96

Annexe 1 : déclaration sur l'honneur

Annexe 2 : Mémoire technique

Annexe 3 : modèle de DC4